



ESPACE AVOCATS REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

L'Espace Avocats est un lieu de travail, d'échanges et de rencontres à destination des Avocats lyonnais et des Barreaux extérieurs.

L'Espace Avocats est situé dans les locaux de l'Ordre, 176 rue de Créqui – 69003 LYON.

L'Espace Avocats est composé de 6 salles :

- Une salle de co-working destinée à un travail en groupe, appelée salle Frères Montgolfier ;
- Une salle de travail destinée à un travail studieux dans une atmosphère silencieuse, appelée salle Louise Labé ;
- Quatre salles de réunion permettant de recevoir, confidentiellement, des clients, appelées salle Gaspard André, salle Lucie Aubrac, salle Abbé Pierre et salle Eugénie Brazier.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

La catégorie des Bénéficiaires regroupe les trois catégories suivantes :

- L' « Avocat Adhérent » est l'avocat qui a adhéré à l'Espace Avocats dans les conditions prévues à l'article 3.2 ci-après.
- L' « Avocat Domicilié » est l'avocat bénéficiant d'une domiciliation au sein de l'Espace Avocats dans les conditions prévues à l'article 3.1 ci-après.
- L' « Avocat Utilisateur » est l'avocat accédant à l'Espace Avocats.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS PROPOSEES

3.1 : Domiciliation

L'Espace Avocats propose un service de domiciliation temporaire pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois.

La domiciliation n'implique pas une adhésion à l'Espace Avocats.

Seuls peuvent être domiciliés à l'Espace Avocats les avocats valablement inscrits au Barreau de Lyon. La domiciliation auprès de l'Espace Avocats ne peut permettre une première inscription au Barreau de Lyon.

Seul peut être domicilié à l'Espace Avocats l'avocat exerçant à titre individuel. Aucune société d'avocat ne peut être domiciliée au sein de l'Espace Avocats.

Le Conseil de l'Ordre reste compétent pour autoriser, de façon exceptionnelle, une domiciliation pour les avocats de répondant pas aux conditions précitées.



ESPACE AVOCATS REGLEMENT INTERIEUR

Les demandes de domiciliation ou de renouvellement s'effectuent auprès de la Commission Administrative de l'Ordre des Avocats qui vérifie que les conditions requises sont satisfaites, sur délégation du Conseil de l'Ordre.

Par principe, le courrier de l'Avocat Domicilié est déposé dans sa toque au Palais de Justice de LYON.

Concernant les courriers recommandés, l'Avocat Domicilié autorise expressément les services de l'accueil de l'Ordre des Avocats à en accuser réception pour son compte. L'Avocat Domicilié reconnaît que cette autorisation est de nature à faire courir des délais à son encontre et s'engage à relever régulièrement son courrier.

Après réception par les services de l'accueil de l'Ordre des Avocats, les courriers recommandés de l'Avocat Domicilié sont déposés dans sa toque au Palais de Justice de LYON.

Toutefois, l'Avocat Domicilié peut opter pour un renvoi postal de son courrier, aux conditions tarifaires prévues par l'article 4 du présent règlement intérieur.

L'Avocat Domicilié a pour adresse de domiciliation : « Espace Avocats – Ordre des Avocats - 176 rue de Créqui – 69003 LYON ».

3.2 : Adhésion à l'Espace Avocats (« Adhésion »)

L'adhésion permet l'accès à la salle de co-working et à la salle de travail.

3.2.1 : Conditions d'adhésion

Seuls les Avocats inscrits au Barreau de Lyon peuvent adhérer à l'Espace Avocats. L'adhésion est nominative et correspond à un Avocat personne physique.

3.2.2 : Durée de l'adhésion

L'Avocat Adhérent s'engage par mois civil. Aucun *pro rata temporis* n'est appliqué sur le tarif fixé en cas d'adhésion en cours de mois.

Tout mois commencé est dû en intégralité. Aucun remboursement n'est dû en cas de demande de résiliation en cours de mois.

Sans dénonciation de l'abonnement avant le 20 du mois, l'abonnement est renouvelé par tacite reconduction pour la durée du mois suivant.

3.2.3 : Conditions d'accès

Sauf location d'une salle de réunion, l'accès à l'Espace Avocats implique l'adhésion à l'Espace Avocats.

L'Avocat Adhérent s'engage à ne pas faire bénéficier d'autres personnes de son adhésion, celle-ci étant strictement nominative.



ESPACE AVOCATS REGLEMENT INTERIEUR

Lors de son adhésion, et sous réserve qu'il se soit effectivement acquitté de la somme fixée dans les conditions prévues par l'article 4 du présent règlement intérieur, l'Avocat Adhérent se voit remettre une carte d'accès.

En cas de perte ou de détérioration de cette carte d'accès, la même somme lui sera réclamée pour son remplacement.

Une adhésion premium moyennant un tarif spécifique est prévue.

Cette adhésion premium permet l'octroi d'une place réservée au sein de la salle de travail et la possibilité de déposer ses effets personnels et professionnels au sein d'un casier fermé.

3.3 : Location de salle de réunion

Tous les Avocats inscrits à un Tableau français ou à son équivalent dans un Etat de l'Union Européenne peuvent réserver une salle de réunion au sein de l'Espace Avocats, selon les disponibilités, les horaires d'accès et les conditions précisés à l'article 6.

La réservation d'une salle de réunion s'effectue à partir du site Internet de l'Ordre.

Lors de la réservation, l'Avocat précise la durée pour laquelle il souhaite louer une salle de réunion. La réservation est alors effectuée en fonction des disponibilités, et donne lieu au paiement immédiat de la somme due à ce titre, comme indiqué à l'article 5 ci-après.

Si l'Avocat souhaite se maintenir dans la salle louée au-delà de la durée de la location, il doit en aviser l'Accueil de l'Ordre qui pourra prolonger la durée de la location en fonction des disponibilités et sous réserve du paiement immédiat du complément de prix dû à ce titre.

ARTICLE 4 : TARIF DES PRESTATIONS

Le tarif des prestations proposées par l'Espace Avocats est fixé par délibération du Conseil de l'Ordre.

La grille tarifaire en vigueur est annexée au présent règlement intérieur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

5.1. : Domiciliation et Adhésion

Le paiement des prestations Adhésion et Domiciliation s'effectue par prélèvement automatique sur le compte ouvert au nom de l'Avocat à l'Ordre des Avocats.

Ce prélèvement est effectué avant la fin du mois précédent celui auquel il se rapporte.

En cas d'Adhésion ou de Domiciliation en cours de mois, ce prélèvement est effectué avant la fin dudit mois.

ESPACE AVOCATS

REGLEMENT INTERIEUR

5.2. : Location de salle

Le règlement du prix de la location de salle s'effectue sur la page dédiée du site Internet de l'Ordre des Avocats, au moment de la réservation.

Si l'Avocat annule sa réservation au moins 48 heures avant le début de la location, il peut obtenir le remboursement de la somme payée.

L'annulation dans les 48 heures précédant l'heure de début de la location n'ouvre droit à aucun remboursement.

Si la durée de l'utilisation excède celle qui a donné lieu au paiement préalable, l'Avocat doit procéder au règlement du solde dû dès la fin de la durée initiale de location pour pouvoir se maintenir dans la salle louée, sous réserve de disponibilité de celle-ci.

ARTICLE 6 : HORAIRES ET CONDITIONS D'UTILISATION

Pour l'Avocat Adhérent, l'Espace Avocats est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'accès à l'Espace Avocats pour les Avocats non Adhérents ayant réservé une salle s'effectue, après justification de son identité par présentation de la carte professionnelle à l'accueil de l'Ordre des Avocats, aux horaires d'ouverture de celui-ci définis par délibération du Conseil de l'Ordre. A l'issue de sa réservation, l'Avocat non Adhérent doit quitter l'Espace Avocats.

Au sein de l'Espace Avocats, l'Avocat Bénéficiaire doit adopter un comportement respectueux des lieux et des autres utilisateurs (niveau sonore, propreté...).

Il doit veiller à ses effets personnels. L'Ordre des Avocats décline toute responsabilité en cas de vol au sein de l'Espace Avocats.

Le Bénéficiaire, en particulier l'Avocat Domicilié, s'engage à transmettre à l'Espace Avocats ses nouvelles coordonnées téléphoniques, électroniques, bancaires et de domiciliation. A défaut, l'Espace Avocats ne pourra pas être tenu responsable d'une quelconque difficulté y afférente.

ARTICLE 7 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bénéficiaire de l'Espace Avocats s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

En cas de non-respect dudit règlement, l'Avocat Adhérent s'expose, selon la gravité, à une suspension temporaire de son accès à l'Espace Avocats ou à la résiliation immédiate de son Adhésion ou de sa Domiciliation, sur décision du Bâtonnier.

Aucun remboursement ne sera opéré pour la période de suspension ou en cas de résiliation.

L'Avocat non Adhérent peut se voir refuser la réservation de salle proposée par l'Espace Avocats sur décision du Bâtonnier.



ESPACE AVOCATS REGLEMENT INTERIEUR

Toute violation du présent règlement intérieur expose l'Avocat Bénéficiaire à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions régissant la Profession d'Avocat.

ARTICLE 8 : EVOLUTION DE L'ESPACE AVOCATS

Toute évolution des prestations proposées par l'Espaces Avocats est soumise à délibération du Conseil de l'Ordre.

En cas de fermeture de l'Espace Avocats, la prestation de Domiciliation sera maintenue selon d'autres modalités à définir.

ESPACE AVOCATS - REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE - PRESTATIONS ET TARIFS

DOMICILIATION	
Domiciliation simple (courrier déposé dans la toque)	100 € par mois
Domiciliation avec renvoi du courrier	100 € par mois + Coût réel du renvoi du courrier augmenté de 30%

ADHESION A L'ESPACE AVOCATS	
Moins de 2 ans de Barre	20 € par mois
Entre 2 et 5 ans de Barre	30 € par mois
Plus de 5 ans de Barre	40 € par mois
Adhésion Premium	150 € par mois

LOCATION D'UNE SALLE	
Pour les adhérents	20 € par heure
Pour les non adhérents	30 € par heure
Pour les extérieurs	40 € par heure

Coût du badge en cas de perte : 15 €